

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## 1. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

### 1.1 Préambule

Le but de l'enseignement au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles est de former les élèves à assumer leur futur rôle de citoyen. L'école offre ainsi la possibilité de s'instruire, de rencontrer les différences et de s'épanouir au sein d'une société multiculturelle. Cet apprentissage nécessite toutefois le respect de certaines règles relatives à la vie en communauté, au langage et aux attitudes respectueuses de chacun.

### 1.2 Parole

Chacun s'efforcera de s'exprimer dans un français poli et respectueux de tous (élèves, professeurs et tout membre du personnel). Si un membre du personnel formule des remarques à propos du langage utilisé, celles-ci seront acceptées et tous les efforts possibles seront réalisés en vue d'améliorer langage et attitude.

### 1.3 Usage des nouvelles technologies

#### 1.3.1 Limites d'utilisation

En ce qui concerne le téléphone portable et tout autre appareil de communication ou jeu, l'usage en est strictement interdit pendant les cours, dans les couloirs et la salle d'étude. Leur usage est cependant toléré durant les récréations.

**Le GSM n'est pas indispensable dans l'enceinte de l'école. En effet, la direction et les membres du personnel assurent la communication entre l'école et les parents en toute circonstance, quel que soit le degré d'urgence au niveau de l'élève.**

**Dès lors, l'établissement décline toute responsabilité dans la perte, la dégradation ou le vol d'objets n'ayant pas de caractère scolaire obligatoire.** Le non-respect des limites définies entraînera une sanction et une confiscation des objets litigieux jusqu'à une date qui sera communiquée aux parents. Ces objets seront mis en lieu sûr par la direction et restitués en mains propres aux parents ou à la personne responsable.

#### 1.3.2 Droit à l'image

Il est formellement interdit aux élèves de créer un site consacré à l'école, aux professeurs, à une classe ou à un élève. La loi du 11 mars 2003 stipule que les seuls responsables du contenu d'un site internet sont les personnes qui l'ont créé ou leurs parents si ces personnes sont mineures. Dans ce contexte, il convient de rappeler que:

- la protection de la vie privée est un droit de tout citoyen;
- le harcèlement, la violence ou l'incitation à la violence, la diffamation, l'appel au boycott, l'usurpation d'identité, l'atteinte aux bonnes mœurs, le racisme, la xénophobie sont punissables par la loi;
- aucune image ne peut être prise, diffusée ou transformée sans l'accord de la personne photographiée.

**Tout manquement à ce point du règlement entraînera une sanction sévère.**

### 1.4 Tenue vestimentaire

À l'école, filles et garçons veilleront à se présenter dans une tenue correcte, propre et décente (pas de training, de mini-jupe, de jeans déchirés, de shorts, etc.). La tenue ne pourra en aucun cas être une entrave à la participation aux cours et aux stages en entreprise. Elle ne pourra être un motif de renvoi définitif de l'école mais le chef d'établissement se réserve le droit de renvoyer l'élève à son domicile pour changer de tenue et cette absence sera considérée comme injustifiée.

Concernant la tenue vestimentaire, un règlement spécifique pour les cours pratiques et d'éducation physique sera fourni aux élèves par les professeurs concernés.

Le port de la casquette et du bonnet n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments.

Pour rappel, la Fédération Wallonie Bruxelles reconnaît les religions officielles mais s'oppose aux signes évocateurs de contrainte, que ceux-ci soient d'ordre religieux ou sectaire.

### **1.5 Usage de substances interdites**

Sont interdits au sein de l'école : l'alcool, la cigarette et toutes formes de drogues. Leur consommation, leur détention et leur circulation à l'intérieur et aux abords de l'école sont punissables. Cette règle s'applique également lors des stages, sorties et voyages scolaires.

## **2. COMPORTEMENT À L'INTÉRIEUR ET L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE**

Dans toutes les circonstances de la vie scolaire, l'élève se déplacera avec calme, évitera les situations dangereuses pour lui-même et autrui. Il tentera de gérer ses émotions, ses problèmes et conflits par le dialogue sans avoir recours à la violence physique, verbale et morale. Il se défendra sans agresser, en respectant les règlements et les lois. Il est responsable de ses actes, de ses choix, de ses paroles dans et hors de l'école. En cas de problème, il demandera l'aide d'un adulte. L'indifférence est complice de la violence.

***Il s'engagera à briser la loi du silence s'il est témoin ou victime d'actes de violence, de harcèlement ou de manipulation.***

### **2.1 Au restaurant scolaire**

Au restaurant, les déplacements se feront dans le calme. Chacun veillera à manger proprement tout en respectant les règles du savoir-vivre. À la fin du repas, les élèves déposeront leurs déchets dans les poubelles de triage. Les règles spécifiques affichées dans le restaurant scolaire restent également d'application.

### **2.2 Dans la cour de récréation**

Dès que le professeur l'autorise à sortir de la classe, l'élève se rend dans la cour de récréation attribuée à son niveau sans traîner dans les couloirs, toilettes et vestiaires. Il y adopte une attitude responsable et conviviale. Il veille à maintenir la cour dans un état de propreté impeccable et jette ses déchets dans les poubelles adéquates. Il se range directement à l'emplacement de sa classe au moment où la sonnerie retentit. Il respecte cette règle également lors de la première heure de cours.

### **2.3 Aux toilettes**

Aux toilettes, l'élève respecte les règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre, notamment vis-à-vis du personnel d'entretien. Il s'abstient de tout comportement qui pourrait dégrader les commodités mises à disposition (cuvette, évier, portes...).

Il se présente prioritairement aux toilettes le matin avant les cours, à la récréation et durant le temps de midi.

## **2.4 En classe et dans les ateliers**

Conscients des investissements effectués pour créer un cadre de vie agréable et adéquat à l'apprentissage, les élèves respectent le matériel mis à leur disposition (bancs, tables, ordinateurs,...) ainsi que les murs et décorations. Ils seront tenus responsables des dégâts occasionnés de manière volontaire et délibérée, et sanctionnés, notamment par la réparation du dommage (éventuellement financière).

Chacun s'adresse à ses professeurs et condisciples avec respect, politesse et tolérance. Il accepte les remarques constructives de l'équipe éducative, visant à renforcer ses savoirs et savoir-être.

Il évite les comportements mettant sa sécurité et celle des autres en danger et il respecte le règlement spécifique aux ateliers fourni par les professeurs responsables des sections techniques et professionnelles.

## **2.5 En stage**

L'élève inscrit dans une section technique ou professionnelle doit prêter une période de stage, conformément à la législation en vigueur et au projet d'établissement.

Ce stage est obligatoire et est l'une des conditions requises pour la réussite de l'année scolaire.

# **3. Organisation des déplacements lors de la journée de cours**

## **3.1 Vers l'école (et vers le domicile)**

Les élèves empruntent le trajet le plus direct entre leur domicile et l'école.

## **3.2 Durant les cours**

L'élève qui est amené à sortir de la classe durant les cours, pour un motif exceptionnel et légitime, doit être en possession de la carte verte du professeur.

## **3.3 Durant les intercours**

Chacun se rend directement, calmement et par le chemin le plus court dans le local où il a cours. Durant les intercours, les toilettes ne seront accessibles qu'aux détenteurs d'une carte verte et, ce, **maximum par 2**.

## **3.4 Durant le temps de midi**

La sortie de l'école est autorisée :

- \* aux élèves du troisième degré munis de leur carte de sortie;
- \* aux élèves des autres degrés habitant Tamines, dont les parents en ont fait la demande en début d'année et ayant reçu l'accord de la direction.

L'élève **s'engage à être présent sur la cour cinq minutes avant la sonnerie.**

L'autorisation de sortie pourra être suspendue dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

Aucun élève ne quittera l'établissement scolaire avant la fin des cours sous aucun prétexte **sauf circonstances exceptionnelles attestées par une autorisation signée de l'éducateur,** sous peine de sanction.

## 4. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

### 4.1 Justifications des absences

Toute justification doit être remise au chef d'établissement ou à son délégué :

- Si l'absence ne dépasse pas trois jours: au plus tard le lendemain du troisième jour d'absence.
- Si l'absence dépasse trois jours: au plus tard le 4ème jour d'absence.

On considère une demi-journée d'absence injustifiée quand l'élève est absent de façon non-motivée à une période de cours.

Toute absence non justifiée inférieure à la durée ainsi fixée n'est pas considérée comme une absence, mais comme un retard et sanctionnée comme tel en application du règlement d'ordre intérieur.

Sont considérées comme absences justifiées, les absences motivées qui sont précisées dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2014 portant applications des articles 8 §1<sup>er</sup>, 20,23,31,32,33,37,47,et 50 du décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Tous les motifs, autres que ceux invoqués pour justifier une absence, sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement. Elles doivent être motivées et seront conservées au sein de l'établissement. Dans le respect de ce qui précède, **les parents ne peuvent motiver, par un simple mot, plus de 10 demi-jours d'absence au cours de l'année scolaire.** Au-delà de ce nombre, toute absence devra être excusée par un document officiel.

A partir de **9 demi-jours injustifiés**, le chef d'établissement le signale impérativement à la D.G.E.O. (Service du contrôle de l'obligation scolaire).

A partir de **10 demi-jours**, le chef d'établissement ou son délégué convoque l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale par courrier recommandé avec accusé de réception.

A partir du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement ordinaire secondaire, l'élève qui compte au cours d'une même année scolaire, **plus de 20 demi-journées d'absence injustifiées**, perd sa qualité d'élève régulier (décret du 24 juillet 1997 art.85 missions prioritaires) . Il n'a plus droit à la sanction des études pour l'année en cours. L'élève ainsi déclaré est dit **« libre »**.

### 4.2 Remarques importantes

À partir du 2<sup>o</sup> degré, l'élève qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée **perd la qualité d'élève régulier**, c'est-à-dire qu'il ne peut pas obtenir un titre sanctionnant les études pour l'année scolaire en cours.

### 4.3 Justification des retards

Trois arrivées tardives injustifiées seront sanctionnées de 2 heures de retenue ou d'une privation de licenciement/de sortie.

Au-delà de 15 minutes de retard au cours le matin et après le temps de table, et au-delà de 5 minutes aux interours, l'élève ne sera plus accepté en classe et se rendra à l'étude avec un travail à réaliser, qui sera remis à l'éducateur à la fin de l'heure.

Dans ce cas, l'élève sera sanctionné par l'exclusion de cours en lieu et place de la retenue susmentionnée.

## 5. INFRACTIONS ET SANCTIONS

La sanction sera considérée comme un acte pédagogique et éducatif. Idéalement, elle devra permettre à l'élève de réparer son acte et de se responsabiliser. Afin que tous s'épanouissent dans un sentiment de justice, les sanctions appliquées seront, dans la mesure du possible et selon les circonstances, progressives, éducatives et réparatrices.

Sont considérés au sein de l'école et de ses abords comme faits graves conduisant à l'exclusion : les comportements ponctuels ou répétitifs qui porteraient atteinte à sa propre intégrité physique ou morale, à celle des autres élèves ou des membres du personnel. Un conseil de classe évaluera la gravité des faits dans les plus brefs délais afin d'assurer un sentiment de sécurité pour chacun au sein de la communauté scolaire.

Les manquements à la discipline sont répartis en 3 catégories:

#### 1. Les incivilités:

- ◆ manque de ponctualité,
- ◆ utilisation du GSM, d'une PSP, ... dans un lieu ou à un moment **non autorisé**,
- ◆ grossièreté,
- ◆ vulgarité (y compris les crachats),
- ◆ non-respect de l'environnement et du matériel,
- ◆ perturbation du cours,
- ◆ tenue vestimentaire inadaptée,
- ◆ manque d'hygiène,
- ◆ ...

#### 2. Les violences:

- ◆ insultes vis-à-vis d'un membre du personnel ou d'autres élèves,
- ◆ bousculades,
- ◆ rumeurs,
- ◆ ...

#### 3. Les faits graves:

- ◆ violences physiques,
- ◆ détention, consommation ou vente de stupéfiants et d'alcool;
- ◆ dégradation volontaire de matériel;
- ◆ détention et/ou usage d'une arme;
- ◆ trafics divers;
- ◆ racket;
- ◆ calomnie envers un membre du personnel ou un élève;
- ◆ prise de photos et utilisation de ces photos dans l'espace public sans autorisation (Internet, réseaux sociaux, ...).

## 5.1 Gradation des sanctions

- ⇒ Avertissement verbal
- ⇒ Note au journal de classe
- ⇒ Rapport de comportement et/ou confiscation éventuelle
- ⇒ Demande de sanction

Sanctions:

- travail à réaliser, sans exclusion du cours;
- exclusion temporaire du cours avec un travail manuscrit ou d'intérêt général
- retenue et/ou suppression de licenciement/de carte de sortie;
- exclusion temporaire de tous les cours avec un travail et/ou suppression de voyages ou d'excursions;
- exclusion temporaire de tous les cours avec un travail à réaliser à domicile;
- exclusion définitive.

Pour les faits les plus graves, un conseil de classe extraordinaire se réunira et statuera sur les suites à donner au délit.

***La récidive sera considérée comme une circonstance aggravante.***

## 6. Nos priorités

- Mettre l'élève au centre de son apprentissage
- Suivi personnalisé de chaque élève (absences, disciplines, ...),
- Accompagnement de l'élève dans ses difficultés pédagogiques (remédiations, étude dirigée,...)
- Equipe pédagogique à l'écoute et au service de l'élève (cellule anti-harcèlement,...)
- Responsabilisation face aux grandes problématiques de notre société (école verte, Viva for Life, journée Trisomie 21...